



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 16 Décembre 2020

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, HELBECQUE Luciane, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés : Mmes et M. CHOIMET Valérie, KOCHAN Stève et TIJOU Liliane

Secrétaire de séance : M. CRESTIN Joseph

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Compte rendu de la séance du 18/11/2020, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

I – VIE MUNICIPALE

- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DÉMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Valérie CHOIMET, par courrier du 13 novembre 2020, adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, a souhaité se démettre de sa fonction d'adjoint au Maire tout en continuant à siéger comme conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°23/2020 du 27 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°24/2020 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°34/2020 du 2 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature de Monsieur le Maire à Madame Valérie CHOIMET, 3^{ème} adjointe,

Considérant que la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 25 novembre 2020 par Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint), en lieu et place de l'adjoint démissionnaire.

PROCEDE à la désignation du troisième adjoint au Maire au scrutin à la majorité absolue :

- Sont candidats : Mathieu FARDEAU
- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9
 - o FARDEAU Mathieu a obtenu 16 voix

M. FARDEAU Mathieu est désigné en qualité de troisième adjoint de la commune de VEZINS.

- INDEMNITÉ DE FONCTION DU TROISIEME ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la démission de Madame Valérie CHOIMET, M. Mathieu FARDEAU a été élu 3^{ème} adjoint au maire par délibération du 16.12.2020.

Compte tenu de cette nouvelle élection, Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité liée aux fonctions attribuées à M. FARDEAU, troisième adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE que l'indemnité de Monsieur Mathieu FARDEAU est à compter de la notification de son arrêté de délégation de fonctions et de signatures, calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune soit : $(IB 1027 \times 19.8 \%) \times 85.86 \%$ soit un taux de 17 %.

DECIDE que l'indemnité sera versée mensuellement comme pour les autres adjoints

II – FINANCES

- FRAIS DE GARDE ANIMAUX ERRANTS – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté en date du 12 février 1998, relatif à la circulation et à la divagation des chiens, et indiquant le tarif demandé pour la prise en charge de l'hébergement journalier.

Il propose de laisser inchangés les tarifs de 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2021, le tarif suivant :

- forfait de prise en charge : 60 €
- hébergement journalier : 25 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 75878 du budget de l'exercice 2021.

- LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE comme suit les tarifs qui seront exigibles à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les différentes locations de la Maison Communes de Loisirs :

ACTIVITÉS		Salle Principale	Salle annexe	les 2 salles
Associations concours de belote, loto, jeux, ...	Vezins	115 €	75 €	190 €
	Extérieur	330 €	205 €	530 €
Manifestations associatives entrées payantes ou sur cartes	Vezins	310 €	160 €	470 €
	Extérieur	530 €	265 €	790 €
Particuliers et sociétés (réunions prof., repas de famille, de classe, ...)	Vezins	220 €	125 €	345 €
	Extérieur	275 €	175 €	445 €
Vin d'honneur	Vezins	115 €	75 €	190 €
	Extérieur	330 €	205 €	530 €
Mariage	Vezins	400 €	/	610 €
	Extérieur	645 €	/	995 €
Journée supplémentaire	Vezins et Extérieur	150 €	110 €	260 €
1/2 journée supplémentaire	Vezins et Extérieur	75 €	55 €	130 €
Chauffage au-delà de 4 heures	par heure	25 €	20 €	/
Arrhes		50 % du montant de la location		
Caution forfaitaire	750 €			
Caution ménage	150 €			
Vidéoprojecteur + Sono	50 € /journée			

DÉCIDE que les associations culturelles, sportives et de loisirs (hors associations scolaires) ont droit à une location gratuite d'une journée de la MCL (salle principale ou salle annexe), ainsi qu'un tarif réduit par an de 75 euros pour une journée de location de la MCL (salle principale ou salle annexe), que cela soit pour une manifestation payante ou non payante. Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

DÉCIDE que les écoles ou associations scolaires (OGEC, APEL, APEC) seront considérées comme une même entité et ont droit par an à deux locations gratuites d'une journée de la MCL (salle principale ou salle annexe), ainsi que 2 tarifs réduits de 75 euros pour une journée de location de la MCL (salle principale ou salle annexe). Toute journée supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

PRÉCISE que toute consommation de chauffage au-delà des 4 heures gratuites sera facturée.

DÉCIDE que le prêt de la sono et du vidéoprojecteur est gratuit pour les associations vezinaises.

FIXE à 50 euros la journée de location de la Maison des Associations située Place du Général de Gaulle.

FIXE à 50 euros la journée de location de la Salle Saint Pierre située au 13 rue Saint Pierre.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 752 du budget en cours.

- LOCATIONS DE TABLES ET DE BANCS – ANNÉE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, la location de chaque lot d'une table et deux bancs ci-dessous :

- le premier lot : **5 €**
- pour chaque lot supplémentaire : **2 € supplémentaires**

DIT que le montant de la location sera payable par les locataires entre les mains du Trésorier Payeur Municipal de Cholet,

DIT que la location sera gratuite pour les associations de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 752 du budget de l'exercice 2021.

- CIMETIÈRE – PRIX DES CONCESSIONS, DES CAVEAUX CINÉRAIRES ET DU COLUMBARIUM – ANNÉE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE les tarifs pour le cimetière, pour l'année 2021, comme suit :

30 ans - 1 m ²	30 €
30 ans - 2 m ²	60 €
30 ans - 4 m ²	120 €
30 ans - caverne	350 €
15 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	750 €
30 ans - columbarium – une plaque non gravée incluse	935 €
Gravure plaque columbarium	15 € la lettre
Dispersion Jardin du Souvenir – une plaque incluse	50 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces loyers à l'article 70311 du budget de l'exercice 2021

- FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2019/2020 – PARTICIPATION DES COMMUNES EN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Blandine BINET ne prenant pas part au vote,

FIXE le coût d'un élève à l'école publique pour l'année scolaire 2019/2020 :

- en classe maternelle 1 392.07 € ;
- en classe primaire 476.86 € ;

DIT que ces montants seront appliqués aux communes de résidence des élèves inscrits à l'école publique de l'Èvre pour leur participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 payable en 2021 ;

DIT qu'un prorata sera appliqué en fonction de la date d'inscription de l'élève à l'école ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser ces montants à l'article 74748 du budget de l'exercice 2021.

- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH – CONTRAT D'ASSOCIATION – EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Blandine BINET ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE de fixer le coût de fonctionnement de l'école publique, au vu des éléments rentrant en compte dans le contrat d'association, pour l'année scolaire 2019/2020 à :

- 1 191.51 € par élève en classe maternelle
- 242.66 € par élève en classe primaire

Le nombre d'élèves vezinais à l'école Saint Joseph pour la rentrée scolaire 2020/2021 est de :

- 31 pour la maternelle,
- 59 pour le primaire,

SOIT une somme globale de 51 255 €,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2021.

RAPPELLE qu'en dehors de la somme citée ci-dessus versée dans le cadre du contrat d'association, la commune participe également à l'achat des fournitures scolaires (avec un montant de 35 € par élèves), s'acquitte du coût des interventions musicales auprès de l'Agglomération du Choletais, verse une subvention complémentaire de 24 € par élèves, participe aux classes découvertes (35 € par élèves une année sur deux) et rembourse les trajets école – cantine - périscolaire sur présentation de justificatif

- PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUE ET PRIVÉE – EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Blandine BINET ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE de fixer les participations aux fournitures scolaires :

- 35 € par élève

Le nombre d'élèves à la rentrée scolaire est de :

- 107 pour l'École publique, soit une participation de 3 745 €
- 93 pour l'École privée, soit une participation de 3 255 €

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites à l'article 6067 du budget primitif 2021.

- TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles pour l'année scolaire 2020 et propose de maintenir la grille tarifaire pour l'année scolaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de maintenir la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

FIXE les prix comme suit pour l'accueil périscolaire :

Quotient familial CAF/MSA	Tarifs familles Vezins	Tarifs familles extérieures
Quotient inférieur à 600 €	1,05 € la demi-heure, soit 2,10 € l'heure	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure
Quotient entre 601 et 720 €	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure
Quotient entre 721 et 1000 €	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure
Quotient supérieur à 1001 € et autres	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure	1,55 € la demi-heure soit 3,10 € l'heure

PRÉCISE que pour le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial ;

FIXE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles de Vezins et de Chanteloup-les-Bois :

Quotient familial CAF /MSA	Journée avec repas 8h30 – 17h30	Journée sans repas 8h30 – 12h30 13h30 – 17h30	½ journée avec repas 8h30 – 14h00 ou 12h00 – 17h30	½ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Sortie	Garde matin et soir
< 600 €	10,00 €	6,50 €	8,00 €	4,50 €	Supplément de 3,00 €	0,60 € le ¼ d'heure
601 à 720 €	14,25 €	10,75 €	11,25 €	7,75 €		
721 à 1000 €	15,25 €	11,75 €	11,75 €	8,25 €		
> 1000 € et autres	15,75 €	12,25 €	12,25 €	8,75 €		

FIXE les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles extérieures (hors Chanteloup-les-Bois) :

Quotient familial CAF/MSA	Journée avec repas 8h30 – 17h30	Journée sans repas 8h30 – 12h30 13h30 – 17h30	½ journée avec repas 8h30 – 14h00 ou 12h00 – 17h30	½ journée sans repas 8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30	Sortie	Garde matin et soir
< 600 €	12,00 €	8,50 €	10,00 €	6,50 €	Supplément de 3,00 €	0,60 € le ¼ d'heure
601 à 720 €	16,25 €	12,75 €	13,25 €	9,75 €		
721 à 1000 €	16,75 €	13,25 €	13,75 €	10,25 €		
> 1000 € et autres	19,75 €	16,25 €	14,25 €	10,75 €		

- **TARIF VEILLÉE NOCTURNE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2021**

L'accueil de loisirs extrascolaire organise de temps en temps des veillées nocturnes pour les enfants âgés de 7 à 11 ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant du supplément par enfant qui sera demandé aux familles pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE à 5 euros par enfant le supplément demandé aux familles pour les veillées nocturnes organisées par l'accueil de loisirs extrascolaire. Ce montant comprend les coûts du repas et de l'animation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à encaisser les montants de ces recettes à l'article 7066 du budget de l'exercice 2021.

- **TARIF DES JARDINS COMMUNAUX 2021**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 2 du règlement intérieur des jardins communaux, il est prévu que : « Les jardins sont attribués sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. La cotisation est due pour une année complète qu'elle que soit la date d'arrivée du jardinier. Son paiement est fixé en janvier de chaque année. Celle-ci est réputée acquise dans sa totalité quelle que soit la date et la cause de résiliation. » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE à 60 euros le montant de la cotisation pour l'année 2021

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des présents,

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant attribué	Association	Montant attribué
OCCE école publique	2 568 €	Olympique Sportive Tourlandry-Vezins-Chanteloup (OSTVC)	1 000 €
OGEC école privée	2 160 €	Bibliothèque Marque Pages	3 496 €
OGEC école privée	3 810 € (trajets)	Groupement de protection des cultures	580 €
Comité des Fêtes	1 000 € (sous réserve fête de la musique maintenue)		
Amicale des donneurs de sang	200 €		
OCCE (Projet cirque)	1 200 € (reversement subvention perçue par la commune de la Région suite à une demande de l'APEC)		

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021.

- **BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente, sous forme de tableaux, au Conseil Municipal, le contenu du budget principal 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ADOPTE le budget principal 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- à hauteur de 1 199 285 € en fonctionnement ;
- et à hauteur de 785 290 € en investissement.

III – INTERCOMMUNALITÉ

- **AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2019 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2019 de l'Agglomération du Choletais

- **AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – GESTION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de la gestion des déchets de l'exercice 2019 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de la gestion des déchets de l'exercice 2019 de l'Agglomération du Choletais.

- **AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'exercice 2019 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'exercice 2019 de l'Agglomération du Choletais

IV – RESSOURCES HUMAINES

- **PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non titulaires de droit public de la collectivité ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de Santé et/ou de Prévoyance.

En complément d'un régime de protection sociale obligatoire (régime spécial de sécurité sociale pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL ou régime général de sécurité sociale pour les fonctionnaires ne relevant pas de la CNRACL et les agents non titulaires), la majorité des agents publics ont souscrit de façon individuelle, des protections sociales complémentaires auprès de divers organismes (mutuelles, assurances...) dont ils s'acquittent, sans participation financière de l'employeur.

De récentes dispositions juridiques permettent désormais aux collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- Soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique ...) ou risques liés à la maternité
- Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès
- Soit les deux risques « santé » et « prévoyance »

Le décret n°2011-1474 propose deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- La convention de participation : L'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.
- La labellisation : La participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance.

Monsieur le Maire propose de retenir le dispositif suivant :

Le dispositif de la labellisation apparaît le plus adapté puisqu'il permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Il est proposé que seul le risque Santé soit couvert par l'employeur.

Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent.

Il est proposé d'attribuer mensuellement à chaque agent indifféremment la catégorie dans laquelle il se trouve, 22 € net pour la garantie santé.

Il est proposé que les bénéficiaires de cette participation soient les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non titulaires de droit public.

Il est précisé que cette participation sera versée et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

La participation financière de la commune de VEZINS à la protection sociale complémentaire de ses agents, pour le risque Santé, pourra entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en œuvre de la participation financière à la protection sociale complémentaire au profit des agents de la commune en matière de risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2021.

APPROUVE le choix de la labellisation comme dispositif retenu pour la commune.

APPROUVE les modalités financières de cette participation.

APPROUVE que la participation soit versée directement à l'agent.

- ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 21 janvier 2020, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels

prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couvertures des charges patronales.

V – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 5 et 5 bis Rue du Pont (AI 155 et 158)
- Champ de devant (AL 21)

Aménagement de la Place du Général de Gaulle

Monsieur le Maire informe les élus présents que la réception des travaux d'aménagement paysager de la place du Général de Gaulle aura lieu le 17.12.2020.

Ange SABATINI précise qu'un devis a été reçu concernant la réfection du marquage au sol. Ce dernier sera étudié en commission.

Aménagement des bassins de rétention – Clôture

Ane SABATINI informe les élus présents que, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement des bassins de rétention, l'entreprise BOUCHET réalisera les travaux de pose de clôture lors du premier trimestre de l'année 2021.

Courrier Administré – Demande achat terrain lotissement de la Gagnerie

Monsieur le Maire informe les élus qu'une proposition d'achat a été reçu concernant l'un des deux derniers terrains à vendre au niveau du lotissement de la Gagnerie.

SMIBE – Projet aménagement des mares et zones humides

Ange SABATINI présente au conseil municipal le projet d'aménagement des mares et zones humides qui sera réalisé par le SMIBE sur la parcelle 40, rue du Chapelet.

Orange – Refus persistant d'entretien des plantations en domaine privé impactant le déploiement du réseau FTTH en zone AMII

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier d'ORANGE faisant état de plantations non réalisées en domaine privé empêchant le déploiement du réseau de fibre optique sur l'ensemble de la commune. La commission Urbanisme va étudier le dossier.

Sous-Préfecture – Visite de sécurité le 22.01.2021

Monsieur le Maire informe les élus qu'une visite périodique de sécurité préalable à l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de CHOLET, assurée par un préventionniste, aura lieu le 22 janvier prochain à 9h à l'église.

Bâtiments communaux – Devis couverture

Claude POISSONNEAU présente aux élus un devis concernant la réparation de la couverture du foyer du foot et de la salle annexe, ainsi que le nettoyage des gouttières de l'église. Il précise également qu'une autre demande de devis est en cours.

Courrier JABVC – Mise à disposition de matériel

Monsieur le Maire fait lecture de courrier de l'association JABVC (Basket) mettant à disposition de la commune et des écoles du matériel provenant du local du basket qui a été vidé.

Marché – Arrivée d'un rôtisseur

Monsieur le Maire informe les élus qu'un rôtisseur interviendra sur le marché communal à compter du mardi 22 décembre prochain.

↓ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h45

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 13 janvier 2021 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

